

**CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES**

**Siège et secrétariat :** 9 rue Chaigneau – CS 80030  
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

☎ 05. 49. 06. 08. 50. et 05. 49. 06. 08. 56.  
Internet : [www.cdg79.fr](http://www.cdg79.fr) / e.mail : [cdg79@cdg79.fr](mailto:cdg79@cdg79.fr)

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 JUILLET 2024**

**DELIBERATION N° 9 : Personnel intérimaire - indemnisation du dimanche et jours fériés des agents intérimaires intervenant sur le secteur médico-social**

L'an deux mil vingt-quatre, le huit du mois de juillet, le Conseil d'administration du Centre de gestion s'est réuni à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, rue de l'Abbaye, sous la présidence de Monsieur Alain LECOINTE.

**Date de convocation** 1<sup>er</sup> juillet 2024

**Etaient présents** : 15 membres titulaires et suppléants

M. Alain LECOINTE, M. Johnny BROSSEAU, M. Hervé LE BRETON, M. Roland MORICEAU, M. Michel CHANTREAU, M. Stéphane BAUDRY, M. Jean-Marc BERNARD, M. Patrice CESBRON, Mme Murielle HEURTEBISE-DANIAUD, Mme Nadine KIMBOROWICZ, Mme Marie-Pierre MISSIOUX, M. Olivier POIRAUD, M. Jean-Michel RENAULT, Mme Sylvie BAZANTAY, Mme Sarah KLINGLER.

**Etaient excusés** : M. Jérôme BARON, Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Jacques BILLY, Mme Chantal BRILLAUD, Mme Armelle CASSIN, Mme Maryse CHARRIER, Mme Sylvie COUSIN, Mme Claudine GRELLIER, M. Daniel JOLLIT, Mme Corine MICOU, M. Jean-François MOREAU, Mme Laurence VIOLLEAU.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°92-7 du 2 janvier 1992 instituant une indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés

Vu l'avis du comité social territorial en date du 2 juillet 2024,

Monsieur le Président expose au Conseil d'Administration que des agents relevant de certains cadres d'emploi peuvent percevoir une indemnité forfaitaire dimanches et jours fériés revalorisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, s'élevant à compter de cette date à 60 € pour 8 heures de travail effectifs, contre 50,26 € auparavant.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à 14 voix sur 15 voix,

**DECIDE :**

✓ d'instituer le régime des indemnités forfaitaire de travail des dimanches et jours fériés en faveur des agents intérimaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- Cadres de santé paramédicaux
- Sages-femmes
- Infirmiers en soins généraux
- Infirmiers
- Puéricultrices
- Techniciens paramédicaux
- Pédiatres, podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens
- Masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes
- Aides-soignants
- Auxiliaires de puériculture
- Auxiliaires de soins

✓ que le régime des indemnités forfaitaire de travail des dimanches et jours fériés, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 aux agents contractuels de droit public intérimaires du CDG79 sur demande de leur Collectivité d'accueil,

✓ Le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés s'élèvera à 60 euros pour 8 heures de travail effectif

✓ Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre dédié du budget.

2

Ainsi délibéré et signé après lecture,



Le Président,

Alain LECOINTE

Délibération télétransmise en Préfecture le : 23 juillet 2024  
Accusé réception le : 23 juillet 2024

**EXÉCUTOIRE**

Publiée le : 23 juillet 2024  
Certifiée conforme à l'original  
Saint-Maixent-l'École, le : 26 juillet 2024

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général,



BEVENDEVILLE

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, pour excès de pouvoir, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.*